



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maternités

Question écrite n° 17061

Texte de la question

M. Guy Hermier expose à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, qu'un jugement du tribunal administratif de Marseille, en date du 18 mai 1994, a annulé la délibération du conseil d'administration de l'hôpital de Vaison-la-Romaine, du 28 novembre 1991, en tant qu'elle a approuvé le protocole d'accord décidant le transfert de la maternité vers l'hôpital d'Orange. Effective depuis le 1er juillet 1993, la fermeture de cette maternité ne repose plus sur aucun support réglementaire ou légal. Cependant, à ce jour, les choses sont restées en l'état et les services du ministère de la santé n'ont pris aucune mesure d'application de ce jugement. Dans le jugement, il est stipulé que « la République mande et ordonne au ministre délégué à la santé en ce qui le concerne de pourvoir à l'exécution du jugement ». Il lui demande de lui faire connaître, dans les meilleurs délais, les mesures concrètes qu'elle envisage de prendre afin que les dispositions du jugement précité soient appliquées et la maternité de Vaison-la-Romaine réouverte.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite être informé des suites que le Gouvernement entend donner au jugement du tribunal administratif de Marseille annulant la délibération du conseil d'administration du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine, qui approuvait un protocole d'accord décidant la reconversion de sa maternité et le transfert de cette activité au centre hospitalier d'Orange. Cette annulation, qui résulte d'un vice de procédure et non d'une illégalité de fond, n'empêche nullement le conseil d'administration de l'établissement de Vaison-la-Romaine de reprendre la même délibération dans les formes requises. Dans ces conditions, le préfet du département ne peut tirer aucune conséquence du jugement considéré quant à la réouverture de la maternité sans préjuger de la position de l'instance délibérante de cet hôpital. Par ailleurs, au regard des objectifs de santé publique poursuivis, il convient de rappeler que ce service réalisait environ 200 accouchements par an, chiffre nettement inférieur au seuil minimal reconnu comme indispensable par tous les experts de l'obstétrique. C'est pourquoi le protocole visait à reconvertir cette activité d'obstétrique, assurée dans des conditions insuffisantes de sécurité, comme le soulignaient les conclusions d'une enquête de l'Inspection générale des affaires sociales, au profit d'autres activités répondant mieux aux besoins de la population de Vaison-la-Romaine. L'établissement a ainsi bénéficié, dans le cadre de cette reconversion, du renforcement de ses services de médecine, de chirurgie et de radiologie, grâce à l'augmentation des vacations de spécialistes, à l'attribution d'un poste de chef de service plein temps et à la création d'une unité de soins palliatifs. Ces nouvelles activités, développées dans l'intérêt de la population, sont en place depuis plus d'un an et il ne peut être envisagé de remettre leur existence en cause.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17061

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3719

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5405